Poullet. Histoire du droit pénal dans le Brabant. | Les Empereurs essaient d'imposer des lois pénales à tout l'Empire.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0061
SourceBoite_001-4-chem | Pouvoir royal et justice au Moyen-Age.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesPoullet, Edmond
Références bibliographiquesPoullet, Histoire du droit pénal dans le duché de Brabant, depuis l'avènement de Charles-Quint jusqu
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb311432401
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Poullet, Edmond (1839-12-31 -- 1839-12-31)

TITRE	Histoire du droit pénal dans le duché de Brabant, depuis l'avènement de Charles-Quint jusqu'à la réunion de la Belgique à la France, à la fin du XVIIIe siècle, par Edmond Poullet,...
LIEU DE PUBLICATION	Bruxelles
DATE	1870
EDITEUR	Bruxelles : impr. de F. Hayez , 1870

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/61?context=pdf

Pour les
Histoire du dt pénal
du Moyen Age.

Les Empereurs étaient d'ailleurs de la loi pénale à tout l'Empire.

– Othon I, à la Diète de Worms (916) défend de désobéir aux ordres du Pape et de l'empereur; de nourrir des faucons, de porter des armes cachées, de construire des forteresses sans permission.

Il commence la peine de + chez les rebelles et les réfractaires, chez ceux qui violeraient les édits ou les foyers domestiques; chez ceux qui paieraient de attaques à main armée chez les sujets.

– En 967, l'Empereur décrète la peine de + chez les voleurs d'enfants.

– En 1023, H. II ordonne de punir les homicides simples par la tonsure cléricale scelp (decolratio) après avoir acquitté le wehrgeld.

– En 1041 Henri III décrète la mort et la confiscation des biens pour ceux qui "quolibet modo furtivo aliquem percusserint."

Mais ces lois ne furent guère appliquées dans l'Empire.

Pou (p 51-52)

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/61?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/61?context=pdf